Volume 2, nº 12 ● 06 décembre 2022



Nomination d'un représentant soutien en santé et sécurité au travail (SST) - recherche de candidatures

Chère membre du personnel de soutien des Premières-Seigneuries,

À la suite de l'adoption du projet de loi 59 (Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail), les salarié(e)s doivent se nommer un représentant en SST pour l'ensemble des employés. Pour occuper ce nouveau mandat, la personne sera donc libérée annuellement (et partiellement) de ses fonctions. En date d'aujourd'hui, le personnel de soutien bénéficie de 17 heures 30 pour cette responsabilité. Sachez que le nombre d'heures pourrait être revu à la hausse dans le futur.

Donc, nous recherchons quelqu'un qui aimerait occuper cette fonction rapidement. Le Syndicat sera là pour accompagner cette personne représentante dans le début de son mandat et s'assurer qu'elle effectue le travail prévu par la loi. Pour l'instant, et jusqu'à la fin du régime intérimaire en 2025, elle devra assumer 3 tâches parmi les 10 potentielles :

- 1. Faire l'inspection des lieux de travail
- 2. Faire les recommandations jugées opportunes, incluant celles concernant les risques psychosociaux liés au travail, au comité SST ou, à défaut, aux travailleuses et aux travailleurs ou à leur association accréditée et à l'employeur
- 3. Porter plainte à la CNESST

Vous comprenez donc que la personne représentante soutien siègera à un comité en collaboration avec la personne représentante de l'employeur ainsi qu'avec la personne représentante des enseignants qui sera également nommée. La personne représentante devra se déplacer dans les milieux pour effectuer ses inspections et devra rédiger des rapports suite à celles-ci.

Si vous êtes intéressée à occuper cette fonction, veuillez remplir



La date limite pour le remplir est le 14 décembre. Les personnes intéressées seront convoquées par le Syndicat pour la suite des procédures.



Nos coordonnées

Téléphone: 418-622-0099

Courriel: d55.spsps@lacsq.org

Fax: 418 622-1006

